

## REGLEMENT INTERIEUR

### DES STRUCTURES NATIONALES DU CAES DU CNRS

*Adopté au Conseil d'Administration du 30 mai 2018*

Ce Règlement Intérieur fixe les modalités d'application et de mise en œuvre des statuts du CAES du CNRS (conformément à l'article 16 de ces statuts). Il doit être un guide pour tous ceux qui ont une responsabilité dans le fonctionnement du CAES du CNRS. Il doit aider à réaliser ses objectifs et à le faire fonctionner de façon démocratique. Il précise le rôle que le CAES du CNRS, par ses instances, doit jouer dans le domaine de l'action sociale au CNRS.

#### **I - STRUCTURES DU CAES du CNRS**

Le Conseil d'Administration est régi par le présent Règlement Intérieur.

Les régions sont régies par le Règlement Intérieur des structures régionales. Les activités spécifiques d'envergure régionale sont régies par le Règlement Intérieur des Sections régionales d'activités spécifiques (SeRAS). Les sections locales sont régies par le Règlement Intérieur des sections locales. Ces règlements sont conformes au présent Règlement Intérieur des structures nationales.

Chaque structure assure pleinement ses responsabilités et dispose de l'autonomie de gestion dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues et dans le respect des règles édictées par le Conseil d'Administration (CA) du CAES du CNRS.

#### **II - LES OUVRANTS DROIT, LES AYANTS DROIT, LES PARTENAIRES ET LES AUTRES PARTICIPANTS**

Pour les activités et services relevant du plan national, les bénéficiaires sont :

##### I - les ouvrants droit :

a) Les membres sociétaires (articles 3 et 5 des statuts).

Il en est de même des retraités du CNRS ayant confirmé leur adhésion au CAES du CNRS national après leur cessation d'activité.

b) Les personnels rémunérés par l'association sont aussi membres sociétaires.  
Il en est de même des retraités de l'association ayant confirmé leur adhésion.

c) Toute personne physique ou morale, appartenant ou non au personnel du CNRS, et désireuse de participer à l'action de l'association par une contribution personnelle ou financière, peut être nommée membre bienfaiteur.

La qualité de membre bienfaiteur est soumise, sur proposition du président, à l'agrément du CA qui en fixe la durée.

II - les ayants droit : le conjoint ou concubin, les enfants à charge et toute autre personne à charge de l'ouvrant droit, au sens fiscal du terme.

III - les partenaires : les personnes relevant d'une convention passée entre une association ou un organisme et le CAES.

#### **III - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est administrée par un Conseil d'Administration (CA), selon les articles du titre II des statuts.

##### A - Responsabilités et attributions

Le CA décide de l'orientation générale de l'action du CAES du CNRS et prend les options concernant aussi bien la politique que la gestion de celle-ci.

Il délègue en partie cette responsabilité aux sections locales, aux SeRAS et aux régions pour ce qui les concerne.

Le CA définit les bénéficiaires du CAES.

Le CA élit en son sein un Bureau Exécutif National dénommé ci-après Bureau National suivant la procédure définie à l'article IV - B du présent règlement. Le CA confie au Bureau National le soin d'exécuter ou de faire exécuter ses décisions ; il peut confier également à des commissions et à des groupes de travail, dont il assure la

*Règlement Intérieur des structures nationales du CAES du CNRS adopté au CA du 30 mai 2018*

*Annexe au Règlement Intérieur des structures nationales du CAES du CNRS adopté au CA du 06 février 2008*

mise en place, le soin d'étudier des projets ou des sujets d'intérêt général pour le CAES du CNRS.

Les missions des administrateurs statutaires (Président, Vice-président, Secrétaire général, Trésorier) sont définies à l'article IV - C du présent règlement.

Le CA désigne, parmi les membres du Bureau National, le Directeur de l'Unité Mixte de Service USAES 2927 et le propose pour nomination au CNRS. A ce titre, il est le chef de service de tout le personnel CNRS affecté à l'UMS 2927.

Le CA met en place les comités de rédaction des publications du CAES du CNRS.

Le CA met en place les commissions selon les secteurs d'activités et celle liée à la gestion des ressources humaines du CAES du CNRS et de l'UMS USAES.

#### B - Composition

Le CA est composé de 30 membres titulaires élus sur le plan national pour une durée fixée par les statuts, au scrutin de liste et par correspondance. Il est adjoint à ces titulaires des suppléants dont le nombre est fixé infra.

#### C - Démission

En cas de démission d'un titulaire, le remplacement est assuré par le premier suppléant suivant de la même liste.

En cas de démission d'un suppléant, ou d'un suppléant devenant titulaire, celui-ci est remplacé par le suivant de la même liste.

Si plus de 50 % des postes de titulaires sont vacants simultanément, il faut procéder à de nouvelles élections du CA.

Tout administrateur du CAES du CNRS absent et non excusé trois fois consécutives aux séances du CA du CAES du CNRS sera considéré comme démissionnaire de celui-ci.

#### D - Remplacement

Si un titulaire est indisponible pour des raisons justifiées, il peut être remplacé provisoirement, durant la période d'indisponibilité, par un suppléant le suivant de la même liste.

#### E - Le corps électoral

Le corps électoral est constitué de l'ensemble des membres sociétaires (Statuts du CAES du CNRS : TITRE I, article 5, alinéas a et b), remplissant les conditions suivantes :

- les actifs doivent être employés au moins à mi-temps, à une date fixée par la commission électorale lors de sa première réunion,
- les retraités ayant confirmé leur adhésion préalablement à la date d'arrêt de la liste électorale.

#### F - Elections

##### 1°) Eligibilité

Tout électeur est éligible à l'exception du personnel travaillant dans une structure CAES du CNRS.

##### 2°) Commission électorale

Elle :

- Valide le règlement de consultation,
- Statue sur le bien-fondé des réclamations sur la liste électorale provisoire et arrête la liste électorale définitive,
- Examine la recevabilité des listes et la validité des candidatures,
- Veille au bon déroulement du dépouillement et proclame les résultats,
- Statue sur les contestations éventuelles sur la validité des opérations.

La commission électorale est mise en place par le Conseil d'Administration.

Elle est composée :

- du Président du CAES du CNRS,
- du Secrétaire général du CAES du CNRS,
- d'un membre du Bureau National,
- d'un représentant de chaque organisation syndicale constituée au CNRS. En cas d'empêchement, l'organisation syndicale désigne ponctuellement un remplaçant.

Un représentant de l'administration du CNRS est invité aux réunions de la commission électorale avec voix consultative.

### 3°) Modalité de scrutin

#### 3.1. Mode de vote

L'élection des membres du Conseil d'Administration a lieu :

- à un tour,
- au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,
- à bulletins secrets,
- au collège unique.

Le vote a lieu par correspondance.

Le dépouillement peut être effectué par un système automatique.

Les modalités de vote et de dépouillement sont précisées par le règlement de consultation établi par la commission électorale.

#### 3.2. Candidatures

Les listes doivent être présentées par les organisations syndicales constituées au CNRS et comporter autant de noms de personnes éligibles que de sièges à pourvoir.

Chaque liste doit faire apparaître le nom d'un délégué de liste habilité à la représenter auprès de la commission électorale.

#### 3.3. Vote

Chaque électeur vote pour une liste entière sans panachage, rature, surcharge, adjonction de nom, ni modification de l'ordre de présentation sous peine de nullité de son vote.

#### 3.4. Attribution des sièges et désignation des élus

L'attribution des sièges s'effectue au quotient électoral.

Les sièges restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

Si plusieurs listes ont la même moyenne, les sièges sont attribués à la liste ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes concernées ont recueilli le même nombre de voix, les sièges sont attribués par tirage au sort.

Pour chaque liste ayant obtenu des sièges, sont proclamés élus, les candidats dans l'ordre de présentation de la liste.

Le nombre de suppléants d'une liste est égal à la moitié du nombre de sièges de titulaires de cette liste. Toutefois si le nombre de suppléants ainsi déterminé n'est pas entier, on prend l'entier immédiatement supérieur.

La détermination des titulaires, puis des suppléants se fait dans l'ordre de la liste.

#### 3.5. Contestations

Les contestations sont portées devant la commission électorale.

### G – Le CA constitutif

Le premier CA de la mandature dit « CA constitutif », est présidé par deux administrateurs désignés par le Bureau National sortant parmi les administrateurs nouvellement élus.

Le CA constitutif définit les champs d'action, les commissions et en élit leurs membres.

Le CA peut mettre en place des groupes de travail (un administrateur par liste au maximum) qu'il estimera nécessaires.

En cas de nécessité des groupes de réflexion peuvent être désignés sur la base du volontariat, selon les compétences de ses membres en dehors de toute représentation impérative des organisations syndicales.

Les administrateurs d'une liste doivent se répartir dans toutes les commissions avant de pouvoir proposer deux élus dans la même commission.

Les membres statutaires sont membres de droit de l'ensemble des commissions.

### H - Fonctionnement du CA

Le CA siège au moins quatre fois par an en session ordinaire, sur convocation de son Bureau National.

Un CA dans l'année devra se tenir en province ou dans une structure CAES du CNRS.

Des sessions extraordinaires peuvent être convoquées sur demande du tiers de ses membres ou de la majorité du Bureau National ou du Président du CAES du CNRS.

Les débats du CA sont publics : tout membre de l'association peut y assister à titre d'observateur.

Le CA est libre d'inviter toute personne de son choix à titre consultatif.

Deux représentants du Comité d'Entreprise (CE), désignés par celui-ci, assistent au CA avec voix consultative.

Un représentant de chaque organisation syndicale, représentée au CA, est invité à assister aux sessions, avec voix consultative.

Au cours de ses sessions, le CA décide des orientations et prend toutes les mesures nécessaires à la vie du CAES

*Règlement Intérieur des structures nationales du CAES du CNRS adopté au CA du 30 mai 2018*

*Annexe au Règlement Intérieur des structures nationales du CAES du CNRS adopté au CA du 06 février 2008*

*AS*

du CNRS.

Les sessions du CA sont présidées par deux membres du Bureau National.

L'ordre du jour est proposé par le Bureau National, qui veillera à l'envoi sous format dématérialisé au moins dix jours francs à l'avance, des documents nécessaires à la tenue du CA. L'envoi par courrier postal à destination des administrateurs qui en font la demande expresse est possible.

L'ordre du jour est approuvé par le CA en début de session. Il est valable pour toute la durée de la session.

Tout administrateur, représentant du Comité d'Entreprise (CE) ou organisation syndicale peut demander, par voie électronique ou postale, au Secrétaire général du CAES du CNRS l'inscription d'un point à l'ordre du jour du CA au plus tard sept jours ouvrés avant le Bureau National précédent ledit CA.

L'examen de l'utilisation du budget et ses modifications éventuelles, l'établissement du budget de l'année suivante sont effectués respectivement lors des sessions de milieu et de fin d'année, sauf circonstances exceptionnelles.

Les administrateurs participent au CA en présentiel. La télé-participation n'est pas admise.

Pour délibérer valablement, au moins 16 administrateurs doivent être présents.

La résolution soumise au vote du CA est obligatoirement rédigée par l'un des Présidents de séance avant le vote.

La résolution est adoptée si : le nombre de « pour » est strictement supérieur au nombre de « contre » et l'ensemble des « pour » et des « contre » obtient la majorité absolue des votes exprimés (sont comptés comme exprimés les « pour », « contre » et « abstentions »).

Dans le cas d'un vote contradictoire, la résolution qui recueille le plus de « pour » est alors adoptée si : l'ensemble des « pour » (toutes résolutions confondues) est strictement supérieur au nombre d'abstentions. Le nombre de votes exprimés est supérieur à 15. En cas d'égalité des « pour » et des « contre », le vote est considéré comme nul et aucune résolution n'est adoptée.

Le vote par correspondance ou par procuration n'est pas admis.

#### Après chaque session du CA :

Il est tenu un procès-verbal composé :

- d'un relevé de décisions et votes approuvés par le Bureau National en sa séance qui suit le CA et émargés par le Président et le Secrétaire général,
- des déclarations éventuelles des élus au CA, des représentants des syndicats et des représentants des personnels,
- des documents approuvés par le CA et émargés par le Président et le Secrétaire général,
- des réponses aux questions écrites,
- du compte-rendu des délibérations établi sous la responsabilité du Président et du Secrétaire général, approuvé par le CA et émargé par le Président et le Secrétaire général.

Dès sa validation par le Bureau National, le Relevé de Décisions et Votes du CA est transmis :

- aux administrateurs titulaires et suppléants,
- à la direction du CNRS,
- aux organisations syndicales constituées au CNRS,
- aux Présidents de région, SeRAS et de section locale,
- aux représentants du Comité d'Entreprise du CAES du CNRS au CA.

Le procès-verbal sera disponible dans son intégralité sur le site Intranet du CAES du CNRS.

## **IV - LE BUREAU EXECUTIF NATIONAL**

### **A - Rôle et attributions**

Le Bureau National anime la politique du CAES du CNRS dans le respect des orientations définies par le CA. Il est responsable devant ce dernier.

Dans son rôle d'exécutif du CA, il a notamment pour tâches :

- la mise en œuvre des choix du CA,
- l'élaboration des propositions de budget et du schéma directeur,
- de proposer l'ordre du jour du CA,
- de proposer les présidents de séance,
- de proposer le calendrier général du CAES du CNRS,
- de proposer l'ordre du jour de l'Assemblée Générale,
- d'effectuer le suivi de la gestion de chaque secteur d'activité du CAES du CNRS,
- d'effectuer le suivi des commissions,
- d'effectuer la mise en place et le suivi des groupes de travail,
- d'effectuer le suivi des relations avec le CNRS et des organismes en convention avec le CAES du CNRS,
- d'effectuer le suivi de la politique en matière de gestion des ressources humaines du CAES du CNRS (personnel CAES et personnel affecté à l'unité mixte de service 2927),
- d'assurer la liaison et le suivi avec les Régions, les SeRAS et les Sections locales, de veiller à l'application des statuts et du présent Règlement Intérieur et faire en sorte que l'association soit toujours en règle avec les diverses administrations.

Chaque membre du Bureau National est chargé, avec un membre du CA, d'assurer la liaison et le suivi d'une ou de plusieurs régions.

Pour l'embauche des personnels, un jury est constitué, composé d'élus et de professionnels, sur proposition du Bureau National. Cette procédure s'applique à toute embauche sur contrat à durée indéterminée (CDI) ou assimilé.

Pour toute affectation dans le cadre de la mobilité de personnels CNRS, une commission d'audition sera composée d'administrateurs et de professionnels sur proposition du Bureau National.

Il est tenu un relevé de décisions après chaque Bureau National. Ce relevé de décisions est envoyé aux membres du CA, aux chefs de service, aux représentants des personnels et aux secrétaires de région. L'envoi est assuré par voie électronique ou par courrier.

Tout élu national, régional ou local peut interpeller un membre du Bureau National sur un problème de fonctionnement. Le Bureau National doit examiner la question et répondre par écrit dans un délai raisonnable.

En cas de difficulté d'application d'une décision du CA, le recours au CA est de droit, sans être suspensif.

Pour délibérer valablement, la présence d'au moins la moitié plus un des membres du bureau est nécessaire.

### **B - Composition du Bureau National**

Le CA fixe les modalités de désignation des membres du Bureau National (Statuts : TITRE II, ART 13).

Le Bureau National est élu par le CA constitutif (sauf cas particulier).

L'attribution des sièges s'effectue en fonction des résultats des listes aux élections du CA.

Les sièges sont attribués au quotient électoral.

Les sièges restant à pourvoir sont attribués à la proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Si plusieurs listes ont la même moyenne, les sièges sont attribués à la liste ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes concernées ont recueilli le même nombre de voix, les sièges sont attribués par tirage au sort.

Le nombre de ses membres est ainsi fixé :

- attribution des 11 premiers sièges : les différentes listes du CA sont représentées à la proportionnelle et à la plus forte moyenne à partir des résultats des élections.
- attribution de siège(s) supplémentaire(s) : chaque liste, non représentée après la répartition précédente et ayant obtenu aux élections au moins 5 % des suffrages exprimés et 2 élus titulaires au CA, obtient un siège au Bureau National.

Le Bureau National est élu par le CA. Les différentes listes ayant obtenu des élus au CA, et tenant compte du résultat des élections, proposent les candidats au Bureau National, successivement :

- le poste de président (poste statutaire),
- au moins 1 poste de Vice-président (poste statutaire),
- le poste de Secrétaire général (poste statutaire),
- le poste de Trésorier (poste statutaire),
- le poste de Secrétaire général adjoint,
- le poste de Trésorier adjoint,
- les autres membres du Bureau National (votés individuellement).

*Dans l'intérêt du fonctionnement du Bureau, le Conseil d'Administration peut aussi désigner, parmi les administrateurs titulaires, des adjoints aux postes de Secrétaire Général et Trésorier. Le ou les adjoints élus dans ces conditions seront invités au Bureau autant que nécessaire.*

Ces votes se font au premier tour à la majorité absolue, puis si nécessaire au deuxième tour à la majorité simple des votes exprimés (sont comptés comme exprimés les « pour », « contre » et les abstentions). L'ensemble des « pour » et des « contre » doit avoir la majorité absolue des votes exprimés. Le nombre de votes exprimés doit être supérieur à 15.

Un vote global à la majorité absolue doit alors être fait sur l'ensemble du Bureau National.

Si ce vote est favorable, le Bureau National est élu. S'il est défavorable, les membres des listes doivent faire d'autres propositions.

Si cela n'est pas possible durant la session du CA constitutif, celui-ci mettra lui-même en place un Bureau National transitoire réduit aux postes statutaires jusqu'à la prochaine session dont il fixera immédiatement la date.

Si 50 % au moins des membres du Bureau National démissionnent, il y a réélection de l'ensemble du Bureau National par le CA suivant immédiatement la date de démission en respect du RI sur la convocation du CA.

Si un élu du Bureau National est indisponible pour une période d'au moins trois mois, il peut se faire remplacer pendant la période d'indisponibilité par un administrateur titulaire émanant de sa liste.

### **C – Missions des membres statutaires :**

Les administrateurs statutaires forment la direction du CAES du CNRS.

Ils sont responsables de la mise en œuvre des décisions du CA et du Bureau National.

*Règlement Intérieur des structures nationales du CAES du CNRS adopté au CA du 30 mai 2018*

*Annexe au Règlement Intérieur des structures nationales du CAES du CNRS adopté au CA du 06 février 2008*

*AS*

Ils sont les interlocuteurs directs, dans le domaine qui les concerne, des différents chefs de service et font le lien entre les administrateurs et le personnel.

### 1°) Missions du Président

Le Président représente le CAES du CNRS auprès de l'administration du CNRS et des organismes en convention avec le CAES du CNRS, des organismes officiels et de tous les autres organismes extérieurs ayant des relations avec le CAES du CNRS. Il est responsable des négociations avec ces organismes. Il peut intervenir en dernier ressort, dans tout conflit pouvant surgir à n'importe quel échelon de l'association, ou entre l'association et un organisme extérieur, soit à titre de négociateur, soit à titre de médiateur. Il agit en accord avec le Bureau National. Il dirige les débats de l'Assemblée Générale. Il est l'employeur de tout le personnel CAES du CNRS.

Il peut être proposé par le CA au CNRS au poste de directeur de l'UMS USAES 2927.

Le Président du CAES du CNRS est le titulaire de tous les comptes ouverts au nom du CAES du CNRS.

Le Président du CAES du CNRS est autorisé par le CA à déléguer sa signature après accord du Bureau National du CAES du CNRS.

Il est seul à pouvoir ester en justice.

Il est seul à pouvoir contracter un emprunt, après accord du CA du CAES du CNRS.

Le Président du CAES du CNRS ou ses délégués sont seuls habilités à engager les dépenses.

Le Président du CAES du CNRS préside l'Assemblée Générale et y présente le rapport moral.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le Vice-président désigné par le CA.

### 2°) Missions du ou des Vice-président(s)

Ils remplissent les missions qui leur sont confiées par le CA.

Le CA désigne le Vice-président qui remplace le Président en cas d'empêchement grave.

Le CA désigne le Vice-président qui a la signature sur tous les comptes du CAES du CNRS.

Le CA propose au CNRS, si nécessaire, le Vice-Président qui aura en charge la direction de l'USAES 2927.

### 3°) Missions du Secrétaire général

Le Secrétaire général fait la liaison entre le Bureau National du CA, les régions, les sections locales, les SeRAS et le secrétariat administratif du CAES du CNRS.

Il est chargé de la mise en œuvre des décisions du CA et du Bureau National. Pour ce faire, il valide les notes d'application des décisions du CA et du Bureau National et il est chargé de les faire respecter. Il est l'interlocuteur direct des différents chefs de service et des secrétaires de région et fait le lien entre les élus du Bureau National et du CA et les personnels.

Il est responsable de l'organisation des circuits de l'information au sein du CAES du CNRS et travaille en étroite relation avec le service Communication. Il est le correspondant privilégié des élus et professionnels dans les sections locales, les régions et les SeRAS.

Il présente le rapport d'activité du CAES du CNRS à l'Assemblée Générale ordinaire.

Il rédige et présente le rapport d'activité du Bureau National au CA.

Il est secondé dans sa tâche par le Secrétaire général adjoint.

En cas de nécessité, le Secrétaire général adjoint remplace le Secrétaire général.

### 4°) Missions du Trésorier

Le Trésorier veille à ce que les budgets votés par les administrateurs soient engagés et non dépassés.

Il rend compte régulièrement au Bureau National et au CA de la situation financière de l'association. Il propose aux administrateurs la politique financière du CAES du CNRS.

Avant d'effectuer tout paiement, le Trésorier doit exiger et vérifier le dossier justificatif.

Il est chargé de présenter les budgets et bilans au CA.

Il présente le rapport financier, le bilan et le compte de résultats à l'Assemblée Générale.

En cas de nécessité, le Trésorier adjoint remplace le Trésorier.

Le Trésorier a la signature sur tous les comptes du CAES du CNRS.

En cas de besoin, le Trésorier adjoint peut avoir la signature sur tous les comptes du CAES du CNRS.

## D - FONCTIONNEMENT DU BUREAU NATIONAL

Le Bureau National se réunit au moins une fois dans le mois suivant le calendrier proposé au CA.

Les membres du Bureau National peuvent participer à la réunion du Bureau National en téléconférence avec les mêmes droits de vote qu'en présentiel, sauf en cas de vote à bulletin secret. Néanmoins, le présentiel est à privilégier.

Les séances du Bureau National sont présidées par un des membres du Bureau, obligatoirement en présentiel.

Tout membre du Bureau National absent et non excusé trois fois consécutives aux séances du Bureau National sera considéré comme démissionnaire de celui-ci.

Tout administrateur ou élu local peut interpellier un membre du Bureau National sur un problème de fonctionnement. Le Bureau National doit examiner la question et répondre par écrit dans un délai raisonnable.

*AS 05*

En cas de difficulté d'application d'une décision du CA, le recours au CA est de droit, sans être suspensif. Pour délibérer valablement, la participation d'au moins la moitié des membres du Bureau National est nécessaire. Les votes par procuration ne sont pas admis.

La première condition pour qu'une proposition de Bureau National soit adoptée est qu'au moins la moitié plus un des membres du Bureau National participent au vote.

La proposition est adoptée si :

- le nombre de « pour » est strictement supérieur au nombre de « contre » et si,
- l'ensemble des « pour » et des « contre » obtient la majorité absolue des votes exprimés (sont comptés comme exprimés les « pour », les « contre » et les « abstentions »).

Dans le cas d'un vote contradictoire, la proposition qui recueille le plus de « pour » est adoptée si l'ensemble des « pour » (toutes propositions confondues) est strictement supérieur au nombre d'abstentions. En cas d'égalité des « pour » et des « contre », le vote est considéré comme nul et aucune résolution n'est adoptée.

Il est tenu un relevé de décisions et votes après chaque Bureau National rédigé sous la responsabilité du Président et du Secrétaire général et validé par les membres statutaires. Ce relevé de décisions et votes est envoyé dans la semaine qui suit le Bureau National aux membres du Bureau National et aux chefs de service. Après approbation finale par le Bureau National, le relevé de décisions et votes est disponible sur l'Intranet du CAES du CNRS.

#### **V - DUREE ET CUMUL DES MANDATS**

Aucun élu ne pourra exercer plus de 3 mandats au Bureau National et 2 mandats à l'un des postes statutaires. Dans le cumul des mandats, seront pris en compte les mandats dont la durée est au moins égale à la moitié de celle prévue dans les statuts.

Un Président de région ou de Section locale ne peut pas présider l'instance chargée du suivi des Sections Locales. Le cumul de mandats entre membres du Bureau National et élu statutaire de région et/ou de structure locale n'est pas admis.

#### **VI - ASSEMBLEE GENERALE DU CAES du CNRS**

L'Assemblée Générale a pour but de faire connaître l'action, les orientations et les résolutions du CAES du CNRS à l'ensemble du personnel du CNRS et du CAES.

Son organisation est régie par les articles 20, 21 et 22 des statuts. Les modalités de vote des résolutions sont précisées en annexe du présent règlement.

#### **VII - REUNION DES PRESIDENTS DE REGION**

La réunion des Présidents de région a pour but de créer un lien entre les différents élus du CAES du CNRS, des régions et du Bureau National, pour leur permettre d'échanger leurs expériences respectives, d'étudier leurs problèmes communs, d'exposer leurs difficultés et d'essayer de trouver des solutions. Elle a lieu au minimum une fois par an et autant que possible avant un CA.

Les administrateurs statutaires sont chargés d'organiser ces réunions.

#### **VIII - ASSEMBLEE DES DELEGUES DES SECTIONS LOCALES ET DES SeRAS**

L'Assemblée des délégués des sections locales et SeRAS est prévue à l'article 19 des statuts.

Elle a pour but de créer un lien entre les membres et les responsables du CAES du CNRS, des sections locales, des SeRAS et du Bureau National, pour leur permettre d'échanger leurs expériences respectives, d'étudier leurs problèmes communs, d'exposer leurs difficultés et d'essayer de trouver des solutions.

Le CA décide de la convocation.

Le Bureau est chargé d'organiser cette réunion, dont il fixe l'ordre du jour après consultation de l'ensemble des Sections locales et des SeRAS. Il décide du nombre de délégués par section locale et par SeRAS, selon des modalités connues de tous.

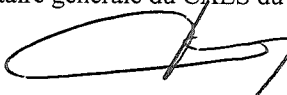
Les sections locales et les SeRAS doivent être informées au moins deux mois à l'avance de la date et du lieu de la réunion, afin de pouvoir envoyer à temps leurs suggestions concernant l'ordre du jour.

Le président du CAES du CNRS



Christophe HERRMANN

La secrétaire générale du CAES du CNRS



Magali SANSONETTI

\*\*\*\*\*

**Modifications du RI approuvées aux séances du CA depuis :**

Janvier 1979 - 16 et 17 décembre 1987 - 28 et 29 juin 1988 - 05 et 06 octobre 1989 - 30 et 31 mars 1993 - 17 et 18 décembre 1996 - 20 et 21 mars 2001 - 12 et 13 juin 2001 - 10 et 11 décembre 2002 - 11 et 12 mars 2003 - 17 et 18 décembre 2003 - 06 avril 2005 - 15 février 2006 - 31 mai 2006 - 11 octobre 2006 - 07 février 2007 - 18 avril 2007 - 09 décembre 2009 - 06 octobre 2010 - 04 février 2015 - 17 mai 2017 - 30 mai 2018

**Annexe  
au Règlement Intérieur  
des structures nationales du CAES du CNRS**

Conformément à l'article VI - ASSEMBLEE GENERALE DU CAES dudit règlement, les modalités de vote des résolutions de l'Assemblée générale sont précisées dans la présente annexe.

Conformément à l'article 20 des Statuts du CAES du CNRS, les membres sociétaires participants sont appelés à voter, à l'aide du bulletin de vote, le rapport moral, le rapport d'activité et le rapport financier de l'année n-1 soit lors de l'Assemblée générale soit par un vote à distance.

Toutes les autres résolutions présentées par le CAES ne pourront être votées qu'en Assemblée générale par les présents. Aucun pouvoir ni procuration ne sera admis.

**Membres votants**

L'ensemble des membres votants est défini à l'article 5 des statuts aux conditions suivantes :

- Les actifs doivent être employés au moins à mi-temps sur un poste permanent, à la date de l'envoi du matériel,
- Les retraités ayant confirmé leur adhésion à la date de l'envoi du matériel.

**Le matériel de vote comprend**

- un bulletin de vote détachable du porte-adresse, portant un code à barres avec numéro identifiant assurant la confidentialité du vote. L'expression du vote se fait en cochant une croix dans les cases indiquées.
- une enveloppe T (sauf pour les envois de l'étranger à affranchir) pour acheminer le bulletin de vote qui doit parvenir au CAES national au plus tard à la date fixée par le Bureau national.

**Commission des votes**

La commission des votes est composée d'un représentant par liste syndicale ou non, représentée au conseil d'administration du CAES du CNRS. Elle est responsable de l'organisation et du déroulement de la consultation. Elle examine les recours éventuels.

**Vote, recensement et dépouillement**

Les opérations de recensement, de dépouillement et de centralisation des résultats sont réalisées au siège de l'association sous contrôle de la commission des votes.

Les résultats du vote par correspondance sont annoncés en séance le jour de l'Assemblée générale ordinaire avec le vote des participants.

**Conditions de validité du vote**

Seront considérées comme nulles

## 1) Les cartes de vote

- raturées, déchirées ou détériorées dans l'enveloppe réponse,
- réceptionnées après l'ouverture des opérations de dépouillement du vote,
- comportant plus d'un vote par résolution.

## 2) Les enveloppes et les cartes de vote faisant apparaître des mentions, inscriptions ou signes de reconnaissance quelconques.

**Confidentialité**

La confidentialité du vote est garantie car, à aucun moment du processus de dépouillement, il n'est possible de rapprocher l'identité du votant de l'expression de son vote.